



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ALERTE MÉTÉO

à Mont-de-Marsan, le 08/01/2026

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE
AVIS D'ALERTE VENT

Destinataires :

– tous les maires des communes du département
– SIDPC, DDPN 40, ONF, SDIS 40, CMIR SO, SMGBL, SMLL, Landes attractivité, CD40, Sous-Préfecture DAX, BESR, BREC, DDTM 40, DDETSPP 40, ENEDIS, SNCF COGC, ARS 40 et 33, DREAL 40, DMD/BA 118, DSDEN40, OFB, SNCF (COGC), GGD 40, EMZD, LA POSTE, DRAC, GESTIONNAIRES AUTOROUTES A63 et A65, STANDARD PREF 40, Capitainerie Capbreton et Port Bayonne

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène de **VENT** pour le département des Landes.

Période : à compter du vendredi 09 janvier 2026 à 08h00

Commentaire :

À partir de vendredi matin, le vent d'ouest devient fort sur les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. On attend des rafales de vent de l'ordre de 100/110 km/h localement, 120/130 km/h sur le domaine côtier, 90/100 km/h localement 110 km/h dans l'intérieur des Landes et dans les plaines des pays basques et béarnais.

Les fortes rafales de vent s'atténuent progressivement à partir de la fin d'après-midi de vendredi.

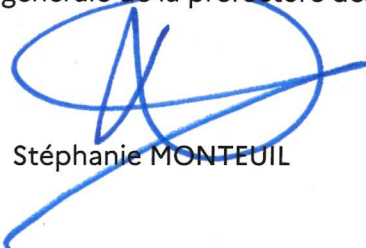
Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je protège ma maison et les biens exposés au vent ;
- Je limite mes déplacements ;
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets ;
- Je n'interviens pas sur les toits ;
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.

Il vous est demandé d'informer la préfecture des Landes de toute situation particulière en lien avec cet épisode météorologique.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture des Landes


Stéphanie MONTEUIL